



Retraites : argumentaire pour dénoncer le projet du gouvernement.

22 juin 2010

Les grandes lignes du projet de réforme du système des retraites du gouvernement sont connues. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires livre ici un commentaire complétant les expressions, les analyses et les propositions alternatives déjà publiées (tracts à diffuser dans la rubrique « retraites » de snusudtresor.fr), Ce document te permet de porter rapidement des arguments « simples » sur les principales mesures du gouvernement ¹.

A utiliser donc pour les HMI, les tournées de services ou de postes et en toutes occasions telles que les rédactions et les diffusions de journaux locaux. Suivront des tableaux synthétiques et des exemples individuels de conséquences prévisibles de la réforme que nous calculerons si le gouvernement rend public ses choix détaillés après la grève du 24 juin (en tout état de cause ces éléments devraient être connus lors de la présentation du projet de loi, mi-juillet).

1) Porter l'âge légal de droit commun à 62 ans en 2018, « en l'augmentant chaque année de 4 mois à partir de la génération 1951, et augmenter parallèlement de deux ans l'âge d'annulation de la décote. » (nota : les salariés nés en 1951 qui pouvaient partir à la retraite à 60 ans dès l'année prochaine devront travailler quatre mois de plus; les personnes nées en 1952 partiront à 60 ans et huit mois, celles nées en 1953 à 61 ans..., et ainsi de suite jusqu'en 2018. Le relèvement de l'âge à partir duquel la décote ne s'applique pas se fait à raison de 4 mois par an à partir du 1^{er} juillet 2016).

► **Ce qu'en dit l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires** : le taux d'emploi des 55/65 ans est de 38 % en France, ce qui signifie qu'un nombre croissant de salariés n'atteindra pas l'âge de départ à la retraite en activité : en clair, plus de 6 salariés sur 10 sont hors emploi à l'âge légal de départ à la retraite actuel (60 ans) et ne peuvent, dans leur majorité, bénéficier d'une retraite à taux plein. Quant aux autres, ceux qui peuvent atteindre 60 ans en étant toujours en emploi, ils n'auront pas, pour un nombre croissant d'entre eux, le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, du fait d'une entrée tardive sur le marché du travail et d'une carrière chaotique.

Ce report, combiné au maintien de la décote, véritable double peine, aboutira mécaniquement à baisser le montant d'un grand nombre de pensions : de ceux qui, sans emploi, n'atteindront jamais la durée permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein et/ou de ceux qui devront attendre encore plus longtemps, en situation de précarité, pour atteindre l'âge à partir duquel la décote ne s'applique plus et/ou de ceux qui, ayant commencé jeunes et ayant effectué la durée de cotisation, devront patienter et s'user au travail pour prendre leur retraite et enfin de ceux qui, en emploi au-delà de 55 ans, ne pourront pas atteindre la durée de cotisation et/ou l'âge légal de départ à la retraite à taux plein car ils quitteront le marché du travail entre-temps. Les plus pénalisés seront donc ceux qui ne pourront effectuer des carrières complètes, à commencer par les femmes.

En obligeant les salariés à travailler plus longtemps (via l'augmentation de la durée individuelle de la durée du travail), le gouvernement condamne en réalité les personnes en recherche d'emploi à temps plein et notamment les femmes, à subir plus longtemps le chômage et la précarité et à retarder encore un peu plus l'entrée dans la vie active des jeunes. Dans ce contexte, le cumul emploi /retraite désormais autorisé sans aucun plafonnement de revenus renforcera un peu plus l'exclusion du marché du travail d'une partie de la population.

Ces mesures vont conduire à réduire le montant des retraites (contrairement à ce qu'affirme le gouvernement) en aggravant le mouvement de baisse des pensions provoqué par les précédentes réformes de 1993 et 2003. Selon le COR la retraite nette moyenne passerait ainsi de 78% du salaire moyen net en 1993 à 59% en 2030 !

2) Relever l'âge d'ouverture des droits dans la fonction publique et dans les régimes spéciaux : « relèvement à 62 ans en 2018 pour tous les fonctionnaires dont l'âge d'ouverture des droits est aujourd'hui de 60 ans ; relèvement de manière parallèle à l'âge légal de droit commun pour tous les fonctionnaires en « catégorie active » : passage à 52 ans lorsque l'âge d'ouverture des droits est de 50 ans ; à 57 ans lorsque l'âge actuel est de 55 ans etc. ; relèvement de l'âge d'ouverture des droits dans les régimes spéciaux à compter de 2017. »

¹ En italique et entre guillemets, les termes gouvernementaux qui figurent dans la synthèse du projet de réforme des retraites du 16 juin 2010.

► **Ce qu'en dit l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires** : pour les fonctionnaires, le même raisonnement s'applique. En effet, même si une part importante des fonctionnaires n'a pas connu le chômage, le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite pénalisera ceux qui pourraient partir plus tôt.

De plus, la moyenne d'âge d'entrée dans la fonction publique pour un premier emploi se situe aux alentours de 28 ans. Seront pénalisés également ceux qui, sont rentrés encore plus tard dans la fonction publique à la suite de périodes chaotiques dans le secteur privé avant d'être reçus à un concours. Désormais peu de fonctionnaires pourront effectuer une carrière pleine et seront, comme dans le privé, pénalisés par la décote et le relèvement de l'âge à partir duquel celle-ci ne s'applique plus.

3) Appliquer le principe d'une augmentation de la durée de cotisation « ...en fonction de l'espérance de vie jusqu'en 2020, conformément à la loi de 2003 : en application de ce principe, passage à 41 ans et 1 trimestre pour les générations 1953 et 1954 ; compte tenu des estimations actuelles de l'INSEE, la durée de cotisations devrait être de 41,5 ans en 2020. »

► **Ce qu'en dit l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires** : cette mesure est le pendant du relèvement des « bornes 60-65 à 62-67 ans ». Elle pénalisera ceux qui, entrés tardivement dans la vie active, ont des parcours professionnels marqués par des périodes de chômage, de précarité, de temps partiel ou d'arrêts de longue durée divers. L'allongement de la durée de cotisation provoquera mécaniquement une baisse des pensions (cela vaut pour les salariés du privé comme pour ceux du public). Dans le même temps, le chômage, notamment celui des jeunes et celui des «seniors », ne baissera pas.

4) L'aide à l'embauche : ... « pendant 1 an pour les recrutements de seniors demandeurs d'emploi de plus de 55 ans. Renforcer le tutorat entre les seniors et les jeunes pour faciliter la transmission de savoir avant le départ à la retraite. »

► **Ce qu'en dit l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires** : On l'a dit, le taux d'emploi des plus de 55 ans en France est l'un des plus bas des pays européens (38 % en France contre 43 % en moyenne dans les autres pays européens). Les mesures proposées sont très insuffisantes, elles s'appuient en outre sur la bonne vieille rengaine selon laquelle il faut baisser encore et toujours le coût du travail. Or, celui-ci n'est pas le plus élevé en France (nous sommes les 10^{ème} dans l'Union européenne et de plus, notre productivité est la meilleure). Cela ne provoquera pas l'embauche massive des « seniors » : ils seront toujours plus « chers » que les jeunes (c'est le fruit de leur expérience). Enfin invoquer le tutorat reste vide de sens et de portée concrète. L'enjeu est clair : tant qu'on ne changera pas en profondeur le comportement des entreprises et le regard de la société sur l'emploi des salariés âgés, ces mesures échoueront comme tous les dispositifs précédents.

5) Augmenter les recettes : « ...destinées au fonctionnement solidaire des régimes de retraite, pour un montant de 3,7 milliard d'euros en 2011 » (nota : relèvement de 1 point du taux marginal de l'IR et de l'imposition des revenus financiers)

► **Ce qu'en dit l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires** : Le gouvernement espère bien jouer de cette mesure pour faire valoir le caractère équitable de l'effort demandé. Mais en réalité, on est loin du compte, la mesure demeure purement symbolique. On rappellera que le relèvement de 1 point du taux de la tranche marginale de l'IR ne rapportera que 230 millions d'euros par an alors que les baisses de l'impôt sur le revenu intervenues depuis 2000 coûtent cher : si le barème de l'IR de 1999 avait été maintenu, l'IR rapporterait 15 milliards d'euros de plus par an (et c'est sans compter le développement des niches fiscales).

Par ailleurs, si l'on juge la réforme à l'aune de l'effort financier, le bilan est clair : le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite, l'effort de l'Etat (au travers d'une fiscalité injuste supportée principalement par les ménages et les PME) et l'effort demandé aux fonctionnaires (relèvement de la retenue pour pension civile), c'est environ 90 % de l'effort financier qui serait supporté par les ménages contre 10 % pour les plus riches (au travers de la contribution de 1 % à l'IR).

6) Le renforcement de la convergence entre les régimes public et privé : « en complément de l'application dans la Fonction publique et les régimes spéciaux du relèvement de l'âge et de l'augmentation de la durée de cotisation : alignement du taux de cotisation du public sur celui du privé (passage de 7,85 à 10,55 %), étalé sur 10 ans ; fermeture du dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service à compter de 2012. La possibilité de partir au bout de 15 ans pour les parents ayant déjà 3 enfants en 2012 sera préservée ; application de la même règle d'obtention du « minimum garanti » que dans le secteur privé. Il faudra désormais, comme c'est déjà le cas dans le secteur privé, que les fonctionnaires aient tous leurs trimestres ou attendent l'âge d'annulation de la décote pour pouvoir bénéficier du minimum garanti. »

► **Ce qu'en dit l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires** : Trois reculs sous la bannière de la « convergence » !

1) Le premier consiste en réalité en une baisse du salaire, certes modeste au départ, afin de faire passer la mesure (sans oublier qu'il aurait été nécessaire de relever les premiers indices de rémunération qui risquent de se situer en dessous du smic) mais au fond bien réelle : elle correspondra à terme à l'équivalent d'une journée de salaire. Elle devrait rapporter 3 milliards d'euros, soit 13 fois plus que la contribution supplémentaire de 1 % en matière d'imposition des revenus.

2) Le second concerne les salariés (notamment les femmes) ayant 3 enfants et s'étant arrêtés pour les élever seront en outre les premiers pénalisés par la suppression de la possibilité de partir après 15 ans de service effectif.

3) Enfin, le troisième consiste à aligner le minimum garanti vers le bas ; il faudra désormais attendre 67 ans (contre 60 actuellement) pour en bénéficier.

7) **Les carrières longues** : le Gouvernement a décidé de prolonger le dispositif de départ anticipé (créé par la loi de 2003) et de l'élargir aux salariés qui ont démarré leur activité à 17 ans.

► **Ce qu'en dit l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires** : si ces salariés pourront partir à la retraite avant ou à 60 ans, ils devront toutefois avoir cotisé 2 ans de plus pour avoir une retraite à taux plein soit 42 ans aujourd'hui et 43 ans en 2012 ! Cela conduira à accentuer l'usure des salariés qui ont débuté tôt leur activité et très souvent dans des métiers les plus durs physiquement.

8) **La pénibilité** : le Gouvernement a décidé de maintenir le droit au départ à la retraite à 60 ans à taux plein pour les assurés dont l'état de santé est dégradé à la suite d'expositions à des facteurs de pénibilité liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail. Concrètement, le droit au départ anticipé et avec une pension complète sera ouvert aux assurés justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 20% ayant donné lieu à l'attribution d'une rente pour maladie professionnelle (ou pour accident du travail provoquant des troubles de même nature).

► **Ce qu'en dit l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires** : le gouvernement reconnaît la pénibilité aux seuls salariés déjà victimes des pénibilités et atteints dans leurs corps du fait du travail. Il vide de son sens la pénibilité en ayant une approche strictement individuelle médicalisée et non par métier. De plus il n'est pas question dans le texte de réduire la pénibilité du travail tout au long de la vie professionnelle alors que c'est la seule voie pour sinon la supprimer mais au moins la réduire en prenant différentes mesures y compris en matière de réduction du temps de travail.

9) **L'équilibre des régimes de retraites en 2018** : officiellement, le gouvernement se fixe pour objectif de réduire le déficit, et de rééquilibrer les régimes de retraite dès 2018.

► **Ce qu'en dit l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires** : on peut en douter très fortement au regard des mesures décidées qui ne vont pas durablement répondre aux enjeux des besoins de financement et de prévisions aléatoires. En effet, le gouvernement continue à envisager un basculement des cotisations d'assurance chômage vers les régimes vieillesse à partir de 2015. Or la situation économique devrait rester marquée par un chômage et une précarité d'un niveau très élevé, d'autant qu'il se refuse à envisager des politiques économiques protectrices de l'environnement pour répondre aux besoins sociaux.

De plus, il détourne les ressources (33,3 milliards fin 2009) du fonds de réserve des retraites qui devait lisser les besoins de financement des retraites à partir de 2020. Le gouvernement entend les utiliser pour financer les déficits du régime général et du fonds de solidarité vieillesse pendant la montée en charge de la réforme. « *En l'absence de cette mobilisation du FRR (Fond de Réserve des Retraites), il aurait été nécessaire d'augmenter les impôts pour pouvoir financer les déficits accumulés par la CNAV, ce qui aurait nui à l'emploi et au pouvoir d'achat.* »

Parmi les réelles motivations du gouvernement figure, sous couvert de la recherche du maintien d'une bonne note des agences de notation destinée à rassurer les marchés financiers, la volonté constamment affichée d'en finir avec les mécanismes solidaires pour leur préférer les mécanismes individuels.

Ainsi, le gouvernement reste droit dans ses bottes en refusant d'augmenter les prélèvements obligatoires, c'est-à-dire les cotisations sociales. Ce faisant, il crée les conditions d'une baisse des pensions et d'une paupérisation croissante des retraités. Le projet apparaît ainsi dans sa logique profonde : créer les conditions d'un recours aux fonds de pension. Or, ceux-ci sont par nature injustes (seuls ceux qui ont une capacité d'épargne peuvent en bénéficier) et risqués (la crise a ainsi montré que de nombreux retraités américains ont perdu tout ou partie de leur retraite et doivent rechercher du travail à un âge avancé).

En définitive, il s'agit là d'une réforme injuste, inéquitable et inefficace motivée pour rassurer les marchés financiers et la commission européenne. Or, en réalité, il n'y a pas à choisir entre travailler plus longtemps ou avoir des retraites qui se réduisent de plus en plus. D'autres mesures, souhaitables et possibles, peuvent être prises, notamment celles portées par l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires.

Pour une autre réforme : les propositions de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

C'est une évidence : demain, le nombre de retraités sera plus important. A moins de baisser drastiquement le niveau des pensions, il faudra donc couvrir les besoins sociaux en accroissant les prélèvements sur la richesse produite.

Comment ? En augmentant progressivement les cotisations sociales et en élargissant le financement à d'autres revenus d'une part, en soumettant à cotisation les revenus en grande partie exonérés (niches sociales : intéressement, participation, épargne salariale, stocks options, exonérations des heures supplémentaires...) et d'autre part, voire en recourant à la solidarité nationale pour compléter les besoins de financement.

Les propositions de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires peuvent donc se résumer ainsi :

- **augmenter progressivement les cotisations sociales** de 0,26 point par an d'ici 2050 et développer une politique de l'emploi à la hauteur des enjeux (contre la précarité, le chômage des jeunes et celui des salariés âgés car si les dispositifs de préretraites ont été supprimés, cela n'empêche malheureusement nullement les employeurs à licencier ces salariés),
- **élargir le financement à d'autres sources de revenus**, augmenter la part des retraites dans le produit intérieur brut de sorte que les pensions ne baissent pas,
- **la retraite doit assurer un socle de ressources suffisant pour permettre de mener une vie décente après une vie de travail** ², garantir un haut niveau de pension par les dispositions du Code des pensions et le retour aux 10 meilleures années dans le privé, supprimer la décote,
- **ne pas allonger la durée de cotisation** et maintenir la possibilité de partir à la retraite à 60 ans,
- **prendre en compte la pénibilité, physique et psychique en permettant un départ anticipé**, mais agir avant tout pour une amélioration des conditions de vie au travail durant la vie active,
- **maintien du dispositif de départ anticipé** pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de services effectifs,
- **minimum garanti** : aligner le privé et le public sur le régime le plus favorable...

Il s'agit avant tout d'imposer une répartition des richesses plus juste à la hauteur des enjeux et des besoins en matière de retraites (c'est-à-dire qui garantisse un haut niveau de pension pour éviter une paupérisation des retraités qui serait socialement insupportable, humainement inacceptable et économiquement désastreuse). Pour cela, il faut convaincre qu'une autre réforme est nécessaire et possible et qu'un rapport de force est indispensable. A nous de faire en sorte que la communication du gouvernement fasse un flop !

² Comme le dit Robert Castel, « la retraite est devenue de plus en plus un droit à la vie après le travail et le sera encore un peu plus à l'avenir. »